

Objet : Etude géotechnique - Mission de conception G2 PRO et G4 pour la création d'une piste cyclable le long du canal d'Elne du Village au Port de Saint-Cyprien

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude de sol géotechnique G2PRO et G4 dans le cadre de la création d'une piste cyclable le long du canal d'Elne entre le village et le port de Saint-Cyprien,

Considérant que cette prestation est estimée à 30 000 €HT,

Considérant que l'offre de l'entreprise GINGER CEBTP a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec GINGER CEBTP un marché de Prestations intellectuelles pour une étude de sol géotechnique G2PRO et G4 dans le cadre de la création d'une piste cyclable le long du canal d'Elne entre le village et le port de Saint-Cyprien, pour un montant de 23 979 € HT, soit 28 774,80 € T.T.C.,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **25 JAN. 2024**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240125-2024-01-06D-AU
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024